

Communiqué de presse

1er volet - Plan de relance Métropolitain : Saint-Étienne Métropole déploie 70 millions d'euros pour soutenir ses communes membres

Depuis près d'un an, la crise sanitaire de la Covid-19 impacte, de manière considérable et inédite, la situation économique du pays. Dès le 17 juin dernier, afin de soutenir la reprise économique et de dynamiser les politiques prioritaires du territoire, Gaël Perdriau, maire de Saint-Étienne et président de Saint-Étienne Métropole, annonçait le déploiement d'un ambitieux plan de relance métropolitain de 320 millions d'euros.

Afin d'accompagner ses communes membres dans la mise en œuvre et l'accélération des projets en cette période difficile, Saint-Étienne Métropole a décidé de débloquer une enveloppe de 70 millions d'euros. Cette première étape du plan de relance métropolitain sera conduite sur la période 2021-2023, elle permettra d'impliquer et de soutenir les communes dans la relance du territoire. Les autres volets du plan de relance métropolitain concernent la transition énergétique, la rénovation urbaine, l'enseignement supérieur et la recherche, l'innovation technologique, la cohésion sociale.

Ce premier volet du plan de relance métropolitain travaillé avec l'ensemble de l'exécutif, a été présenté en conférence des maires de Saint-Étienne Métropole par Gaël Perdriau, et adopté à l'unanimité.

Gaël Perdriau explique : « *Depuis de nombreux mois, les collectivités territoriales sont en première ligne pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences.*

De nombreuses initiatives ont été prises par les élus locaux afin de maintenir les services publics, de venir en aide aux habitants en difficulté et de soutenir les tissus économiques et associatifs des territoires, affectant grandement et durablement les finances locales.

À Saint-Étienne Métropole, nous avons souhaité, dès le premier confinement, déployer un vaste plan de relance métropolitain afin de soutenir et d'impulser, le plus efficacement possible, la reprise économique de notre territoire.

Avec une enveloppe de 70 millions d'euros, cette première étape, à destination des communes membres, permettra d'accélérer et de proposer de nombreux projets, de créer de la richesse sur l'ensemble du territoire de la Métropole, de soutenir l'activité de nos entreprises locales et à travers elle, l'emploi de nos concitoyens, et mettre à disposition de nouveaux ou de meilleurs services publics utiles à nos concitoyens ».

Concrètement, cette aide aux communes métropolitaines, d'un montant de 70 millions d'euros, se compose en 3 volets.

Chaque commune membre de la métropole pourra solliciter, dans le cadre d'un projet d'équipement, le fonds de concours métropolitain doté d'un budget de **53 millions d'euros**. La participation de Saint-Étienne Métropole pourra s'élever jusqu'à 3 millions d'euros par commune, mobilisable pour un maximum de 3 dossiers, avec des projets éligibles à compter du 1er janvier de cette année jusqu'au **31 décembre 2023**.

Le montant du fonds de concours, comme pour tout fonds de concours, apporté par Saint-Étienne Métropole n'excédera pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune, sachant que celle-ci doit être a minima 20 % du montant total de l'opération hors taxe.

Concernant la voirie, l'enveloppe des communes métropolitaines sera abondée à hauteur **de 10 millions d'euros**, avec comme règle pour les communes dont le montant de l'enveloppe voirie annuelle est inférieur à 80 000 euros, une bonification égale à 100 % et pour celles dont le montant consacré est supérieur à 80 000 euros, une bonification égale à 50 %, du montant actuel (sans pouvoir être inférieur à 80 000 euros).

Cette bonification sera mobilisable pendant 3 ans, en 2021, 2022 et 2023.

Enfin, **7 millions d'euros** seront consacrés pour les ouvrages d'art. 134 ouvrages d'art ont été recensés dans 42 communes de la Métropole stéphanoise.